SERVICE URBANISME

TECHNIQUES

Solliès-Pont, le

~7 JUIN 2012

ARRETE

N° Départ : 1335/2012/224/PST/SU/VT/FMA

Le maire de Solliès-Pont.

Officier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu Le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.123-13 et R.123-22.

Vu Le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2012,

Considérant

La délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2012 redéfinissant le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé,

arrête

Article 1: Le plan local d'urbanisme de Solliès-Pont est mis à jour à la date

du présent arrêté.

A cet effet, la pièce n°2 des annexes au plan local d'urbanisme sera modifiée afin d'y intégrer le nouveau périmètre d'application du droit de préemption urbain défini par la délibération du 24 mai

2012.

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la Article 2:

disposition du public au service urbanisme de la mairie de Solliès-

Pont.

Article 3: Le présent arrêté, ainsi que le dossier joint, seront adressés en

trois exemplaires au préfet du Var.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois. Une Article 4:

copie en sera communiquée au directeur des services fiscaux du

Var.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

la transmission en Préfecture le

la publication le